

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de remplacement de 37 poteaux télécom sur accotement qui auront lieu entre le 19 mai et le 31 juillet 2025 sur plusieurs rues et chemins de la Commune de Viviers-lès-Montagnes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur leur parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

ARRETE

Article 1 : Entre le 19 mai et le 31 juillet 2025, pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera alternée sur les chemins ci-dessous indiqués :

- Chemin de Fonsegur,
- Chemin de la Barrière,
- Chemin de Lardenne,
- Chemin Saint Georges,
- Chemin des Agals,
- Chemin des Bels,
- Chemin des Fonctaines,
- Chemin du Cruzel,
- Chemin du Pastel,
- Chemin du Vacant,
- Chemin Peyre Ficade,
- Chemin sur la Cal,
- Chemin d'En Boutges,
- Impasse des Fontaines,
- Impasse du Cruzel,
- Chemin de la Bousigue,
- Chemin de la Massale,
- Chemin du Thérondel,
- Chemin des Bessous,
- Route de Sendrone,
- Route de Cambounet,
- Route du Rossignol,
- Rue de la Maréchale,
- Route de Troupiac,
- Route de Toulouse.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les voies indiquées à l'article 1 et la circulation limitée à 30 km/h.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLE

